



## Préavis démission

-----  
Par Guegue

Bonjour,  
je travaille depuis 3 ans comme vendeur dans une entreprise de vente de produits de bricolage. J'ai trouvé un nouvel emploi dans la même branche avec une promesse d'embauche. Mon problème c'est que la date d'embauche dans ce nouveau magasin ne permet pas d'effectuer le mois de préavis avec mon employeur actuelle.  
Suis je tenu d'effectuer 1 mois d préavis pour pouvoir démissionner ou alors est ce que j'ai une autre solution ?  
Merci.

-----  
Par NelsonG

Bonjour Guegue,

Un employé qui démissionne ne peut doit respecter un délai de préavis prévu, à moins que vous en soyez dispensé. L'employé peut demander une dispense de préavis à son employeur. Si l'employeur refuse, l'employeur doit effectuer son préavis, sous peine de devoir verser à l'employeur une indemnité d'un montant égal à la rémunération brute qu'il aurait perçue s'il avait travaillé.

Le délai de préavis peut être prévu par la convention collective ou le contrat de travail (notamment).

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez besoin de plus d'infos.

M. Nelson Guil

Juriste

[url=https://www.avostart.fr/]Avostart.fr[/url]